



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°23 du 04/03/2025

Présents : MM. MATHEY, JACQUET, MORELE, MOSCATO

Excusé : M DOUHAY

Absent : M CHAMBON

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

COURRIERS CLUBS

La commission rappelle que les courriers doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club.

Rappel : En cas de non-fonctionnement de la FMI, la feuille de match PAPIER doit impérativement être remplie avant le début de la rencontre.

FEUILLE DE MATCH

La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.

Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Match N°30096099 LE CREUSOT JO2 – TRAMAYES 1 Coupe REX ROTARY du 02/03/2025

Absence de transmission : 46 euros

La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI

RETOUR DES HORAIRES D'ETE A PARTIR DU 1^{er} MARS

15h et 12h30 pour le championnat

15h et 12h pour la coupe

CHAMPIONNATS SENIORS

Retour réserve technique de la Commission Départementale d'Arbitrage

Match MONTCHANIN JS A – RACING CLUB BRESSE SUD A D1 A du 24/02/25

La commission entérine le résultat acquis sur le terrain, à savoir MONTCHANIN A1/ RCBS A 2.

COUPES SENIORS

Match N°53211303 RIGNY 1 – ST SERNIN 3 Coupe REX ROTARY du 02/03/2025

Mr Jacquet Christophe n'a pas participé à la décision.

Forfait déclaré dans les délais de ST SERNIN 3, la commission donne match perdu dit l'équipe RIGNY 1 qualifiée pour le tour suivant.

Amende : 150 € ST SERNIN (8eme de finale de coupe)

RESERVES

Match N°24769059 RIGNY 2 – DUN SORNIN CHAUFFAILLES 2 Coupe CREDIT AGRICOLE du 02/03/2025

Mr Jacquet Christophe n'a pas participé à la décision.

Réserve confirmée et recevable sur le fond et la forme, après vérification de la feuille de match, il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour jouer cette rencontre.

De ce fait la commission entérine le résultat acquis sur le terrain dit l'équipe de RIGNY 2 qualifiée pour le tour suivant.

Droit de réserve : 30 € à DUN SORNIN CHAUFFAILLES

Le Président

JP MATHEY

Le Secrétaire

F. MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football